

Rijkswaterstaat se voit contraint de prendre des mesures concernant le canal Amsterdam-Rhin à compter du 3 septembre 2026, en raison d'un manque de personnel. En l'absence de signaleur au secteur Maarssen, la vitesse maximale autorisée de 18 km/h sera réduite à 15 km/h entre 22h00 et 6h00.

La zone de fonctionnement du secteur Maarssen se situe sur le canal Amsterdam-Rhin, entre les kilomètres 28,6 et 35,7.

La navigation est priée de respecter scrupuleusement cette restriction. Initialement, une fermeture était prévue pour les navires de plus de 135 m x 11,40 m et ceux soumis à l'obligation de cône de signalisation ; il est donc essentiel que tous les capitaines comprennent bien la nécessité de respecter strictement cette réduction de vitesse afin d'éviter une fermeture ultérieure.

Le rétrécissement du canal Amsterdam-Rhin à Maarssen et le passage du virage de Demka entre les kilomètres 33 et 35 sont considérés comme les deux endroits où le système de signalisation à vitesse variable (VTS) est utile en temps normal. Désormais, en l'absence de ce système à certains moments, une limitation de vitesse maximale à 15 km/h est également mise en place afin de prévenir les accidents.

DANGERS POTENTIELS

- Absence de vue d'ensemble complète du trafic sur le canal Amsterdam-Rhin
- Informations limitées sur la situation aux alentours
- Absence de consignes en cas d'incident

MESURES

- **Réduisez votre vitesse à 15 km/h maximum sur la portion de la zone de travaux du secteur de Maarssen, entre les km 28,6 et 35,7.** Cette section comprend un rétrécissement à Maarssen et un virage particulier du canal (virage de Demka), dont le rayon est disproportionné par rapport à la largeur du canal, combiné à un pont ferroviaire qui obstrue partiellement la visibilité des autres navires. Vous ne pourrez pas recevoir d'informations d'un opérateur VTS.
- Remarque importante : Lors des dépassements et des rencontres, tenez compte des interdictions existantes en matière de dépassement et de rencontre qui découlent normalement déjà des mesures de précaution générales pour la navigation de plaisance en général, et en particulier lors des dépassements et des rencontres. Convenez clairement du lieu de votre dépassement ou de votre rencontre, en tenant compte des autres usagers de la voie navigable.
- L'utilisation du radar et de l'AIS est obligatoire, ainsi que la consultation préalable des données de la carte ECDIS concernant les navires en approche, les convois et les formations couplées.
- Attention : veillez particulièrement à la saisie correcte des données AIS (notamment celles relatives aux convois et aux formations couplées).
- En cas de doute : contactez-vous par radio VHF. Établissez des accords clairs. Vous ne pourrez pas être guidé ni informé par un opérateur VTS.
- En cas d'incident présentant un danger pour les autres usagers de la voie navigable, signalez immédiatement l'incident aux alentours des km 33 à 35, spécifiquement sur les canaux VHF 61 et 10 dans le secteur de Maarssen (km 28,6 - km 35,7).
- Intégrer l'arrêt de l'escorte maritime et les mesures mises en œuvre dans la planification du voyage.

Références/Sources

KBN

[SF Navigeur Défensivement](#)